



**BeEESI**  
**Guide pratique**  
**pour les employeurs du service public belge**

*Les Règlements européens CE 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale garantissent à chaque citoyen la protection de ses droits de sécurité sociale en cas de circulation dans l'Espace Economique Européen. Ces règlements s'appliquent donc à tous les Etats membres de l'UE, la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein et à toutes les branches de sécurité sociale.*

*En Belgique, la conséquence de ces Règlements, et plus particulièrement en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant à un membre du personnel d'un employeur secteur public, est qu'il revient à l'employeur, de par son statut juridique, de garantir les droits de son personnel lorsqu'il se déplace au sein de l'E.E.E.*

**Quelques situations où les Règlements européens s'appliquent aux accidents du travail et aux maladies professionnelles :**

- ✚ Un membre du personnel a été victime d'un accident du travail / exposé à une maladie professionnelle qui a été reconnu et indemnisé. Cette personne est maintenant pensionnée et souhaite aller vivre en Espagne où elle doit pouvoir continuer de bénéficier de ses prestations en nature en lien avec les séquelles de l'accident du travail / la maladie professionnelle.
- ✚ Dans une école, plusieurs classes sont parties en France dans le cadre d'un voyage scolaire. Durant ce voyage scolaire, un éducateur est victime d'un accident du travail qui nécessite des soins immédiats sur place.
- ✚ Un employé communal a travaillé plusieurs années pour la commune d'une ville. Durant sa période de travail, cet employé a été victime d'un accident du travail qui a été reconnu et indemnisé. Cet employé, d'origine polonaise, a décidé de retourner vivre dans son pays. Dans ce pays, le travailleur doit pouvoir continuer de bénéficier de ses prestations en nature en lien avec les séquelles de son accident du travail.
- ✚ Un employé dont l'accident du travail / la maladie professionnelle a été reconnu et indemnisé par l'employeur service public, habite en France et vient travailler quotidiennement en Belgique. En France, ce travailleur doit pouvoir bénéficier de ses prestations en nature en lien avec les séquelles de son accident du travail / la maladie professionnelle.
- ✚ ...

Pour en savoir d'avantage sur EESSI en général, vous pouvez consulter :

- la [page web de la Commission Européenne](#).
- la [page web de Fedris](#) (*cette page est actuellement dans la section Secteur privé/Accidents du travail. Cependant, les mêmes règles s'appliquent autant aux maladies professionnelles, qu'aux travailleurs du service public*).

Ce guide, qui se veut pratique et interactif, a pour but de permettre à l'employeur d'un service public d'appréhender facilement l'impact des Règlements européens pour la coordination des systèmes de sécurité sociale sur son organisation ainsi que les mesures pratiques et légales qu'il doit entreprendre.

*Attention que les Règlements européens n'ont aucun impact sur les procédures et obligations belgo-belges déterminées par la loi du 3 juillet 1967 et ses divers arrêtés royaux. (modalités de déclaration d'accident, utilisation de Publiato, rôles de Medex et de l'assureur, rôle de Fedris en maladie professionnelle pour les APL, etc...).*

Pour connaître l'impact des Règlements européens pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en matière de :

- [Accidents du travail](#)
- [Maladies professionnelles](#)

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

### L'employeur du service public entre dans le champ d'application de :

*Veillez cliquer sur le lien concernant l'employeur.*

Le régime institué par la loi du 3 juillet 1967 est rendu applicable aux membres du personnel qui dépendent de :

- [l'Arrêté royal du 24 janvier 1969](#) relatif à la réparation, en faveur de membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ([texte A.R.](#)).
  - Cet Arrêté royal concerne les entités fédérales et fédérées (SPF ; administrations et autres services des ministères fédéraux ; Conseil d'Etat ; administrations et autres services des Gouvernements des Communautés et des Régions ; établissement d'enseignement ; etc... ([liste complète voir texte A.R.](#)))
- [l'Arrêté royal du 12 juin 1970](#) relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel **des organismes d'intérêt public, des personnes morales de droit public et des entreprises publiques autonomes**, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ([texte A.R.](#)).
  - Cet Arrêté royal concerne notamment : IPSS, Kind en Gezin, RTBF, VRT, BPOST, etc ... ([liste complète voir texte A.R.](#))
- [L'Arrêté royal du 13 juillet 1970](#) relatif à la réparation, en faveur de certains membres du personnel des services ou établissements publics du **secteur local**, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail) ([texte A.R.](#)).
  - Cet Arrêté royal concerne toutes les administrations liées au secteur local ([liste complète voir texte A.R.](#))
- [l'Arrêté royal du 30 mars 2001](#) portant la position juridique du personnel des **services de police** (PJPol) ([texte A.R.](#))
  - En matière d'accidents du travail, autant pour la Police locale que pour la Police fédérale, ce sont les mêmes dispositions qui s'appliquent.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

### L'employeur du service public entrant dans le champ d'application de l'Arrêté royal 24 janvier 1969.

Dans le cadre de l'Arrêté royal du 24 janvier 1969, c'est [l'Administration de l'expertise médicale](#) (Medex) qui est chargée de :

- ✚ vérifier le lien de causalité entre l'accident du travail et les lésions ;
- ✚ effectuer diverses expertises médicales : vérifier le lien de causalité entre l'accident du travail et les périodes d'incapacité temporaire de travail, fixer la date de consolidation des lésions, déterminer le taux d'incapacité permanente résultant des lésions ;
- ✚ prendre en charge les frais médicaux et de déplacement en lien avec l'accident du travail.

Medex est donc impacté par le projet européen EESSI et doit dès lors appliquer les Règlements européens de coordination de sécurité sociale en assurant l'échange d'informations avec les institutions étrangères de sécurité sociale **dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.**

En d'autres termes, Medex ne peut pas légalement échanger toutes les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères et l'employeur reste donc responsable de l'échange de certaines informations.

[Pour plus d'informations.](#)

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

### L'employeur du service public entrant dans le champ d'application de l'Arrêté royal du 12 juin 1970.

Dans le cadre de l'Arrêté royal du 12 juin 1970 :

- ✓ l'employeur doit désigner son service médical compétent dont il a le libre choix.

Ce service médical compétent peut être :

- ✚ l'Administration de l'expertise médicale (Medex).
  - ✚ Tout autre service agissant en qualité de service médical compétent.
- ✓ l'employeur doit assumer la réparation financière des accidents du travail qui surviennent à ses travailleurs et à le libre choix de :
    - Indemniser la victime sur ses fonds propres.
    - Souscrire une police d'assurance (droit commun) contre le risque des accidents du travail (couverture intégrale ou partielle) auprès d'une entreprise d'assurances agréée concernant la couverture contre les accidents du travail.

#### Situations :

- L'employeur a désigné l'Administration de l'expertise médicale (Medex) comme étant son service médical compétent et a décidé de ...
  - **SITUATION A** : souscrire une police d'assurance (droit commun) contre le risque des accidents du travail.
    - [Pour plus d'informations.](#)
  - **SITUATION B** : indemniser la victime sur ses fonds propres.
    - [Pour plus d'informations.](#)
- L'employeur a désigné un autre service comme service médical compétent (SMC) et a décidé de ...
  - **SITUATION C** : souscrire une police d'assurance (droit commun) contre le risque des accidents du travail.
    - [Pour plus d'informations.](#)
  - **SITUATION D** : indemniser la victime sur ses fonds propres.
    - [Pour plus d'informations.](#)

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

### L'employeur du service public entrant dans le champ d'application de l'Arrêté royal du 13 juillet 1970.

Dans le cadre de l'Arrêté royal du 13 juillet 1970 :

- ✓ l'employeur a désigné son service médical compétent, qui doit être le service médical chargé de reconnaître l'inaptitude qui ouvre à l'agent un droit à une pension prématurée définitive ou temporaire. Ce service médical compétent peut être :
  - ✚ l'Administration de l'expertise médicale (Medex).
  - ✚ Tout autre service exerçant l'expertise médicale.
  
- ✓ l'employeur doit assumer la réparation financière des accidents du travail qui surviennent à ses travailleurs et à le libre choix de :
  - Indemniser la victime sur ses fonds propres.
  - Souscrire une police d'assurance (droit commun) contre le risque des accidents du travail (couverture intégrale ou partielle) auprès d'une entreprise d'assurances agréée concernant la couverture contre des accidents du travail.

#### Situations :

- L'employeur a l'Administration de l'expertise médicale (Medex) comme étant son service médical compétent et a décidé de ...
  - **SITUATION A** : souscrire une police d'assurance (droit commun) contre le risque des accidents du travail.
    - [Pour plus d'informations.](#)
  - **SITUATION B** : indemniser la victime sur ses fonds propres.
    - [Pour plus d'informations.](#)
  
- L'employeur a un service médical compétent qui n'est pas l'Administration de l'expertise médicale (Medex) et a décidé de ...
  - **SITUATION C** : souscrire une police d'assurance (droit commun) contre le risque des accidents du travail.
    - [Pour plus d'informations.](#)
  - **SITUATION D** : indemniser la victime sur ses fonds propres.
    - [Pour plus d'informations.](#)

## MALADIES PROFESSIONNELLES

### L'employeur est un service public :

*Veillez cliquer sur le lien concernant l'employeur*

Le régime institué par la loi du 3 juillet 1967 est rendu applicable aux membres du personnel qui dépendent de :

- [L'arrêté royal du 21 janvier 1993](#) relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles en faveur de certains membres du personnel appartenant aux administrations provinciales et locales. ([texte A.R.](#))
  - Cet Arrêté royal concerne les administrations provinciales et locales (dont la Police locale).
- [L'arrêté royal du 5 janvier 1971](#) relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles dans le secteur public. ([texte A.R.](#))
  - Cet Arrêté royal concerne les administrations Fédérales, communautaires, régionales, etc ... (pour la liste complète voir [texte A.R.](#))
- [L'arrêté royal du 30 mars 2001](#) portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ([texte A.R.](#))
  - Cet arrêté royal concerne UNIQUEMENT la Police fédérale.



## MALADIES PROFESSIONNELLES

**L'employeur du service public est une Administration provinciale ou locale.**

Pour ces employeurs, les Règlements européens n'ont aucun impact sur leur organisation et leurs obligations étant donné que Fedris est leur réassureur légal. Dans la pratique, c'est Fedris qui se chargera, pour le compte de l'employeur, d'effectuer l'échange d'informations avec les institutions étrangères de sécurité sociale.

**Conseil :**

**[Contacter Fedris](#)** pour des informations générales sur EESSI

## MALADIES PROFESSIONNELLES

### L'employeur du service public entrant dans le champ d'application de l'arrêté royal du 5 janvier 1971.

Dans le cadre de l'arrêté royal du 5 janvier 1971 :

- ✓ l'employeur doit désigner son service médical compétent (SMC) dont il a le libre choix.

Ce service médical compétent peut être :

- ✚ l'Administration de l'expertise médicale (Medex).
  - ✚ Tout autre service agissant en qualité de service médical compétent.
- ✓ l'employeur doit assumer la réparation financière des maladies professionnelles reconnues à ses travailleurs et à le libre choix de :
    - Indemniser la victime sur ses fonds propres.
    - Souscrire une police d'assurance (droit commun) couvrant le risque des maladies professionnelles (couverture partielle pour frais médicaux) auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

#### Situations :

- L'employeur a désigné l'Administration de l'expertise médicale (Medex) comme étant son service médical compétent (SMC) et a décidé de ...
  - **SITUATION A** : souscrire une police d'assurance (droit commun) couvrant le risque des maladies professionnelles.
    - [Pour plus d'informations.](#)
  - **SITUATION B** : indemniser la victime sur ses fonds propres.
    - [Pour plus d'informations.](#)
- L'employeur a désigné un service qui remplace l'administration de l'expertise médicale comme service médical compétent (SMC) et a décidé de ...
  - **SITUATION C** : souscrire une police d'assurance (droit commun) couvrant les maladies professionnelles.
    - [Pour plus d'informations.](#)
  - **SITUATION D** : indemniser la victime sur ses fonds propres.
    - [Pour plus d'informations.](#)

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'employeur ressort de la Police locale ou de la Police fédérale.

## MALADIES PROFESSIONNELLES

L'employeur ressort de la Police fédérale.

C'est [l'Office médico-légal](#) (OML) qui est chargée de l'expertise en vue de déterminer :

### + En cas d'accident du travail :

- la nature des lésions physiologiques ; le lien causal médical entre les lésions ou le décès et les faits déclarés;
- le pourcentage d'invalidité permanente résultant des lésions physiologiques occasionnées par l'accident;
- la date de consolidation des lésions ; l'incapacité de travail temporaire résultant de l'accident.

### + En cas de maladie professionnelle :

- la nature de la maladie;
- le pourcentage de l'invalidité permanente résultant de la maladie professionnelle;
- la date à partir de laquelle l'invalidité résultant de la maladie professionnelle présente un caractère permanent.

L'Office médico-légal, qui est une entité de Medex, est donc impacté par le projet européen EESSI et doit dès lors appliquer les Règlements européens de coordination de sécurité sociale en assurant l'échange d'informations avec les institutions étrangères de sécurité sociale **dans les limites cependant des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.**

En d'autres termes, l'OML ne peut pas légalement échanger toutes les informations de sécurité sociale et **l'employeur doit donc assumer cet échange d'informations, soit par l'intermédiaire d'un assureur agréé dans le cadre d'une police droit commun souscrite, soit lui-même par l'intermédiaire de Fedris « organisme de liaison ».**

### Situations :

#### ➤ **Accidents du travail** :

- **SITUATION A** : L'employeur a souscrit une police d'assurances droit commun : [plus d'informations.](#)
- **SITUATION B** : L'employeur n'a pas souscrit de police d'assurance droit commun : [plus d'informations.](#)

#### ➤ **Maladies professionnelles** :

- **SITUATION A** : L'employeur a souscrit une police d'assurances droit commun : [plus d'informations.](#)
- **SITUATION B** : L'employeur n'a pas souscrit de police d'assurance droit commun : [plus d'informations.](#)

## Tableau récapitulatif

### MALADIES PROFESSIONNELLES

Administrations fédérales, communautaires, régionales, etc...

#### SITUATION A

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
A.R. 5/01/1971	Medex	<u>OUI</u>
<b>Impact EESSI sur Medex :</b>	Medex échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'assureur :</b>	L'entreprise d'assurance échangera les informations de sécurité sociale avec les institution étrangères <u>dans les limites de la police d'assurance</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières non reprises par Medex.</li><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les autres matières non reprises par l'assureur.</li><li>➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer, <b>au minimum</b>, un protocole d'accord avec Fedris pour les compétences non reprises par Medex (+ autres matières éventuellement non couvertes par l'assureur)</li></ul>	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- Contacter **l'assureur** pour des questions concernant la couverture et ses limites éventuelles dans le cadre de EESSI.
- **Contactez Fedris** si l'employeur reste responsable de l'application des Règlements européens.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### MALADIES PROFESSIONNELLES

Administrations fédérales, communautaires, régionales, etc...

#### SITUATION B

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
A.R. 5/01/1971	Medex	<b><u>NON</u></b>
<b>Impact EESSI sur Medex :</b>	Medex échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour toutes les matières non reprises par Medex.  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### MALADIES PROFESSIONNELLES

Administrations fédérales, communautaires, régionales, etc...

#### SITUATION C

Champ d'application	Service médical compétent (SMC)	Assurance droit commun
A.R. 5/01/1971	Autre que Medex	<u>OUI</u>
<b>Impact EESSI sur SMC :</b>	Tout SMC autre que Medex ne peut pas échanger d'informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères.	
<b>Impact EESSI sur l'assureur :</b>	L'entreprise d'assurance échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites de la police d'assurance.</u>	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières relevant du SMC.</li><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les autres matières non reprises par l'assureur.<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer, <b>au minimum</b>, un protocole d'accord avec Fedris pour les matières relevant du SMC (+ autres matières éventuellement non couvertes par l'assureur)</li></ul></li></ul>	

#### Conseils :

- Contacter l'ASSUREUR pour des questions concernant la couverture et ses limites éventuelles dans le cadre de EESSI.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### MALADIES PROFESSIONNELLES

Administrations fédérales, communautaires, régionales, etc...

#### SITUATION D

Champ d'application	Service médical compétent (SMC)	Assurance droit commun
A.R. 5/01/1971	Autre que Medex	<b><u>NON</u></b>
<b>Impact EESSI sur SMC :</b>	Tout SMC autre que Medex ne peut pas échanger d'informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères.	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ <b>L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, toutes les informations de sécurité sociale.</b>  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris.	

Conseil :

[Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### MALADIES PROFESSIONNELLES

La Police Fédérale

#### SITUATION A

Champ d'application	Service Médical compétent	Assurance droit commun
A.R. 30/03/2001	Office médico-légal (Medex)	<u>OUI</u>
<b>Impact EESSI sur Office médico-légal :</b>	OML (=Medex) échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'assureur :</b>	L'entreprise d'assurance échangera les informations de sécurité sociale avec les institution étrangères <u>dans les limites de la police d'assurance</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières non reprises par OML.</li><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les autres matières non reprises par l'assureur.</li><li>➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer, <b>au minimum</b>, un protocole d'accord avec Fedris pour les compétences non reprises par OML (+ autres matières éventuellement non couvertes par l'assureur).</li></ul>	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- Contacter l'**assureur** pour des questions concernant la couverture et ses limites éventuelles dans le cadre de EESSI.
- **Contactez Fedris** si l'employeur reste responsable de l'application des Règlements européens.

[Retour page générale](#)



## Tableau récapitulatif

### MALADIES PROFESSIONNELLES

La Police fédérale

POLICE FEDERALE

SITUATION B

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
A.R. 30/03/2001	Office médico-légal (Medex)	<b>NON</b>
<b>Impact EESSI sur Office médico-légal :</b>	OML (= Medex) échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour toutes les matières non reprises par Medex.  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris	

Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Entités fédérales et fédérées

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
Arrêté royal 24/01/1969	Medex	<b>NON</b>
<b>Impact EESSI sur Medex :</b>	Medex échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour toutes les matières non reprises par Medex.  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- [Contacter Fedris](#).

[Retour page générale](#).

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les organismes d'intérêt public, des personnes morales de droit public et des entreprises publiques autonomes.

#### SITUATION A

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
Arrêté royal 12/06/1970	Medex	<u>OUI</u>
Impact EESSI sur Medex :	Medex échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales</u> .	
Impact EESSI sur l'assureur :	L'entreprise d'assurance échangera les informations de sécurité sociale avec les institution étrangères <u>dans les limites de la police d'assurance</u> .	
Impact EESSI sur l'administration :	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières non reprises par Medex.</li><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les autres matières non reprises par l'assureur.<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer, <b>au minimum</b>, un protocole d'accord avec Fedris pour les compétences non reprises par Medex (+ autres matières éventuellement non couvertes par l'assureur)</li></ul></li></ul>	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- Contacter l'**assureur** pour des questions concernant la couverture et ses limites éventuelles dans le cadre de EESSI.
- **Contactez Fedris** si l'employeur reste responsable de l'application des Règlements européens.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les organismes d'intérêt public, des personnes morales de droit public et des entreprises publiques autonomes.

#### SITUATION B

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
Arrêté royal 12/06/1970	Medex	<b>NON</b>
<b>Impact EESSI sur Medex :</b>	Medex échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières non reprises par Medex.  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les organismes d'intérêt public, des personnes morales de droit public et des entreprises publiques autonomes.

#### SITUATION C

Champ d'application	Service médical compétent (SMC)	Assurance droit commun
Arrêté royal 12/06/1970	Autre que Medex	<u>OUI</u>
Impact EESSI sur SMC :	Tout SMC autre que Medex ne peut pas échanger d'informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères.	
Impact EESSI sur l'assureur :	L'entreprise d'assurance échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites de la police d'assurance.</u>	
Impact EESSI sur l'administration :	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières relevant du SMC.</li><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les autres matières non reprises par l'assureur.<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris pour les matières relevant du SMC (+ autres matières éventuellement non couvertes par l'assureur).</li></ul></li></ul>	

#### Conseils :

- Contacter l'ASSUREUR pour des questions concernant la couverture et ses limites éventuelles dans le cadre de EESSI.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les organismes d'intérêt public, des personnes morales de droit public et des entreprises publiques autonomes.

#### SITUATION D

Champ d'application	Service médical compétent (SMC)	Assurance droit commun
Arrêté royal 12/06/1970	Autre que Medex	<b><u>NON</u></b>
<b>Impact EESSI sur SMC :</b>	Tout SMC autre que Medex ne peut pas échanger d'informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères.	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ <b>L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, <u>toutes les informations de sécurité sociale.</u></b>  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris.	

Conseils :

[Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le secteur local.

#### SITUATION A

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
Arrêté royal 13/07/1970	Medex	<u>OUI</u>
<b>Impact EESSI sur Medex :</b>	Medex échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'assureur :</b>	L'entreprise d'assurance échangera les informations de sécurité sociale avec les institution étrangères <u>dans les limites de la police d'assurance</u> .	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières non reprises par Medex et l'assureur.</li><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les autres matières non reprises par l'assureur.</li><li>➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer, <b>au minimum</b>, un protocole d'accord avec Fedris pour les compétences non reprises par Medex (+ autres matières éventuellement non couvertes par l'assureur)</li></ul>	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- Contacter l'**assureur** pour des questions concernant la couverture et ses limites éventuelles dans le cadre de EESSI.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le secteur local.

#### SITUATION B

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
Arrêté royal 13/07/1970	Medex	<b><u>NON</u></b>
<b>Impact EESSI sur Medex :</b>	Medex échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales.</u>	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour toutes les matières non reprises par Medex.  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)



## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le secteur local.

#### SITUATION C

Champ d'application	Service médical compétent (SMC)	Assurance droit commun
Arrêté royal 13/07/1970	Autre que Medex	<u>OUI</u>
<b>Impact EESSI sur SMC :</b>	Tout SMC autre que Medex ne peut pas échanger d'informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères.	
<b>Impact EESSI sur l'assureur :</b>	L'entreprise d'assurance échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites de la police d'assurance.</u>	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières relevant du SMC.</li><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les autres matières non reprises par l'assureur.</li><li>➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer, <b>au minimum</b>, un protocole d'accord avec Fedris pour les matières relevant du SMC (+ autres matières éventuellement non couvertes par l'assureur)</li></ul>	

#### Conseils :

- Contacter l'ASSUREUR pour des questions concernant la couverture et ses limites éventuelles dans le cadre de EESSI.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le secteur local.

#### SITUATION D

Champ d'application	Service médical compétent (SMC)	Assurance droit commun
Arrêté royal 13/07/1970	Autre que Medex	<b><u>NON</u></b>
<b>Impact EESSI sur SMC :</b>	Tout SMC autre que Medex ne peut pas échanger d'informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères.	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ <b>L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, toutes les informations de sécurité sociale.</b>  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris.	

Conseil :

[Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

La police locale et fédérale.

#### SITUATION A

Champ d'application	Service Médical compétent	Assurance droit commun
Arrêté royal 30/03/2001	Office médico-légal (Medex)	<u>OUI</u>
<b>Impact EESSI sur Office médico-légal :</b>	OML (=Medex) échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales.</u>	
<b>Impact EESSI sur l'assureur :</b>	L'entreprise d'assurance échangera les informations de sécurité sociale avec les institution étrangères <u>dans les limites de la police d'assurance.</u>	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les matières non reprises par OML.</li><li>✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour les autres matières non reprises par l'assureur.</li><li>➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer, <b>au minimum</b>, un protocole d'accord avec Fedris pour les compétences non reprises par OML (+ autres matières éventuellement non couvertes par l'assureur)</li></ul>	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- Contacter l'**assureur** pour des questions concernant la couverture et ses limites éventuelles dans le cadre de EESSI.
- **Contactez Fedris** si l'employeur reste responsable de l'application des Règlements européens.

[Retour page générale](#)

## Tableau récapitulatif

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

La police locale et fédérale.

#### SITUATION B

Champ d'application	Service médical compétent	Assurance droit commun
Arrêté royal 30/03/2001	Office médico-légal (Medex)	<b><u>NON</u></b>
<b>Impact EESSI sur Office médico-légal :</b>	OML (= Medex) échangera les informations de sécurité sociale avec les institutions étrangères <u>dans les limites légales.</u>	
<b>Impact EESSI sur l'administration :</b>	✓ L'employeur doit demander à Fedris d'échanger, pour son compte, les informations de sécurité sociale pour toutes les matières non reprises par Medex.  ➤ L'employeur doit <b>obligatoirement</b> signer un protocole d'accord avec Fedris	

#### Conseils :

- Contacter **Medex** afin de savoir dans quelle mesure il interviendra.
- [Contacter Fedris](#) pour plus d'informations sur EESSI et l'obligation de ratifier un protocole d'accord.

[Retour page générale](#)

## Contacter les Services de Fedris

### ACCIDENTS DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES

Pour des informations sur les Règlements européens et vos obligations en tant qu'employeur responsable de l'échange d'informations de sécurité sociale avec les Etats membres de l'E.E.E., vous pouvez contacter notre équipe soit par email ([international@fedris.be](mailto:international@fedris.be)) soit par téléphone (02/272.20.90).